

Depuis le 26 juin, la CAMIEG a modernisé sa procédure d'affiliation.

Voici ce que vous devez savoir :

Nouveau téléservice : La CAMIEG a mis en place un téléservice accessible depuis la page d'accueil de son site, camieg.fr. Cliquez simplement sur l'onglet "Je m'affilie".



Pour qui? : Ce téléservice est d'abord destiné aux nouveaux agents statutaires qui ne bénéficient pas encore de la CAMIEG.

Avantages :

- Dématérialisation : Vous pouvez désormais adresser vos pièces justificatives et échanger avec la CAMIEG en ligne.
- Réduction des délais : L'affiliation est plus rapide grâce à ce nouveau processus.

Les embauchés avant le 26 juin restent sur l'ancienne procédure d'enregistrement à la main de leur employeur. Pour les nouveaux, c'est l'affiliation via ce téléservice qui doit être mise en place.

Une fois l'inscription validée, vous pourrez suivre votre affiliation à la CAMIEG en direct et déposer les documents nécessaires directement via cet espace.

Cet espace vous sera aussi utile pour rattacher vos enfants, mais aussi votre conjoint, sous conditions de ressources.

Si vous voulez en savoir plus, la CAMIEG vient aussi de mettre en ligne, un tutoriel pour ne rien louper de cette nouvelle procédure : [Espace Affiliation \(camieg.fr\)](#)

